



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION

Entre

Le Centre National d'Études Spatiales,

Établissement public, scientifique et technique à caractère industriel et commercial, 2 place Maurice Quentin - 75039 PARIS - CEDEX 01 RCS PARIS B 775 665 912, numéro individuel d'identification FR 49775665912, représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves LE GALL, agissant au nom et pour le compte du Centre désigné dans tout ce qui suit par : «Le CNES».

d'une part

et

Le Rectorat de l'Académie de Guyane,

BP 6011
97306 Cayenne Cedex

Représenté par Monsieur Philippe LACOMBE, Recteur de l'Académie de Guyane désigné dans tout ce qui suit par : « le Rectorat ».

d'autre part.



PRÉAMBULE

Les caractéristiques du territoire de la Guyane et l'importance des institutions de recherche qui y sont présentes, permettent d'envisager des projets originaux, en matière de développement de la culture scientifique et technique, et d'enseignement scientifique et technique.

Le CNES réaffirme sa volonté de maintenir l'éducation et la formation des jeunes au nombre de ses priorités avec pour objectifs :

- de diffuser les acquis scientifiques,
- d'informer le futur citoyen de l'apport des techniques spatiales à la connaissance, à la protection de la planète et à l'amélioration des conditions de vie de l'Homme,
- de contribuer activement aux actions entreprises pour faire face aux attentes et aux besoins de la jeunesse,
- de veiller au rayonnement du CSG en Guyane, centre opérationnel et d'activité industrielle, au bénéfice de notre environnement immédiat.

Le Rectorat de l'académie de la Guyane réaffirme sa volonté de développer un partenariat fort avec le CNES afin d'œuvrer à la construction et l'affermissement d'une culture scientifique et technique dans les domaines de la mécanique spatiale et de l'astronomie.

Le programme « Culture scientifique en Guyane » (cofinancé par le programme d'investissement d'avenir (PIA) et le FEDER) est placé au cœur des préoccupations communes du Rectorat de Guyane comme du CNES-CSG, via les contributions de ces deux partenaires au fonctionnement du CCSTI de Guyane, la Canopée des Sciences.

La présente convention s'inscrit dans les grandes orientations suivantes :

- susciter l'ambition des jeunes de Guyane et les accompagner dans la construction de leurs projets d'orientation,
- renforcer la curiosité scientifique et technique et développer la culture scientifique et technique,
- contribuer à la diffusion de savoirs scientifiques et techniques issus de la recherche spatiale,
- renforcer, via le numérique, de nouvelles formes de partage, de savoirs et de diffusion.

Le Rectorat de Guyane et le CNES ont décidé conjointement de mettre en œuvre les actions définies dans les articles suivants, dans le cadre de la présente convention de partenariat.

ARTICLE 1 - Conduire des actions à caractère pédagogique dans le cadre d'un partenariat constructif

1. Le Rectorat de Guyane et le CNES mettent en place des actions et des activités, conçoivent et élaborent des ressources à caractère pédagogique en direction des élèves, des enseignants, des écoles, des collèges et des lycées.
2. Des actions en direction des personnels enseignants de l'éducation nationale sont mises en place par le biais des services académiques. Le CNES participe à ces actions dans la limite de ses possibilités et de ses compétences, l'objectif étant une meilleure appropriation par les enseignants des didactiques des sciences et des techniques.
3. L'objectif est le développement chez les élèves d'une culture scientifique et technique ancrée dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, par un partenariat respectueux des compétences de chacun (expertise scientifique et technique d'un côté, transposition didactique et mise à disposition pédagogique de l'autre).

ARTICLE 2 - Développer la thématique « Espace » en lycée :

Le CNES contribue à accompagner les lycées qui le souhaitent dans :

- l'inscription de la thématique « Espace » dans leur projet d'établissement,
- la mise en œuvre au profit des élèves de « parcours-espace » s'appuyant sur les enseignements disciplinaires, les enseignements d'exploration, l'accompagnement personnalisé et les Travaux Personnels Encadrés,
- la conception et la conduite d'actions de formation en direction des enseignants de l'académie,
- la conception d'outils pédagogiques dédiés,
- l'accompagnement des filières scientifiques et techniques vers l'excellence ;

ARTICLE 3 - S'impliquer dans l'enseignement supérieur

1. Le CNES favorise à la demande du Rectorat de Guyane, l'implication d'intervenants du CSG dans les formations de l'enseignement supérieur et, notamment, la CPGE scientifique implantée au Lycée Léon Gontran Damas de Rémire-Montjoly, en partenariat avec les instituts de recherche.
2. Le Rectorat de Guyane et le CNES développent leur collaboration pour l'attribution de bourses d'enseignement supérieur financées par le CNES.

ARTICLE 4 -Soutenir le développement des technologies du numérique dans l'académie de Guyane

Le CNES apporte son appui au Rectorat pour le développement du numérique éducatif en Guyane.

ARTICLE 5 -Coopérer dans des opérations ponctuelles d'intérêt commun en Guyane

1. Le Rectorat de Guyane et le CNES coopèrent à la mise en œuvre d'opérations d'intérêt commun :
 - d'envergure nationale, parmi lesquelles figurent la fête de la science, les olympiades de Mathématiques, les olympiades de Chimie, les olympiades des Géosciences,
 - d'envergure régionale, parmi lesquelles figurent l'Espace au fil du fleuve, le lancer de micro-fusées, un ballon pour l'École, les olympiades régionales du jeu d'échecs, les rallyes scientifiques, la réalisation et le montage d'expositions...
2. Le Rectorat de Guyane et le CNES répondent ensemble à la sollicitation de partenaires pour des manifestations communes.

ARTICLE 6 - Collaborer aux projets de coopération et d'ouverture internationale

Le Rectorat de Guyane et le CNES répondent ensemble :

- à l'accompagnement de projets académiques structurants contribuant au rayonnement de la Guyane et de l'académie, en Amérique du Sud et dans la Caraïbe ;
- à la réalisation de projets concernant la diffusion des sciences et techniques spatiales entre les établissements scolaires de Guyane et des établissements d'autres régions françaises et amazoniennes ou caribéennes.

ARTICLE 7 – S'informer mutuellement des actions mises en œuvre

Le Rectorat de Guyane et le CNES s'engagent à s'informer mutuellement en amont de la mise en œuvre d'actions relevant d'un des domaines couverts par cette convention. Cette disposition reste valable en cas de sollicitation d'une des parties par une tierce entité.

En outre, Le Rectorat et le CNES prennent conjointement en charge les coûts des opérations sur la base d'un budget défini en commun au cas par cas.



ARTICLE 8 – Publier - Communiquer

Le Rectorat de Guyane et le CNES conviennent d'effectuer en commun toute publication ou communication concernant la présente convention ou les actions menées dans son cadre. En cas de publication ou communication par l'une seule des parties, celle-ci doit mentionner la contribution de l'autre partie et recevoir son accord préalable.

ARTICLE 9 – Durée et suivi de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature, elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Au cours de cette période de validité, elle peut être dénoncée ou modifiée, à la demande de l'une ou l'autre des parties. En cas de dénonciation, un préavis de six mois doit être respecté du fait des actions qui pourraient être engagées sur la période concernée. En tout état de cause, les actions engagées se poursuivront jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Un comité de pilotage réunissant des représentants du Rectorat de Guyane et des représentants du CNES nommés par chacune des parties, est mis en place pour assurer la gestion et le suivi du partenariat. Ce comité de pilotage, co-présidé par le Recteur de l'académie de Guyane et le Directeur du CNES, se réunit au moins une fois par an. Il a pour fonction de proposer et de valider le programme annuel ou pluriannuel des actions, d'orienter les travaux et d'évaluer les résultats. Une synthèse annuelle d'activités est réalisée conjointement et transmise à l'ensemble des parties concernées.

Un comité technique, composé de représentants des deux entités, se réunira tous les trimestres, pour étudier les projets transmis par les établissements au Rectorat qui s'engage à en effectuer une première sélection, assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en place dans le cadre de la présente convention.

Fait à Kourou, le 25 NOV. 2015
(en deux exemplaires originaux, dont un pour le CNES et un pour le Rectorat)

Pour le Rectorat de Guyane

Le Recteur d'académie



Pour le Président du Conseil d'Administration
du CNES,
et par délégation

Le Directeur du CNES/CSG



Bernard CHEMOUL